



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE DE POLICE**

**N° Spécial**

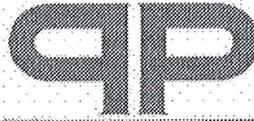
**05 Juillet 2018**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial Préfecture de Police du 05 Juillet 2018**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>PREFECTURE DE POLICE</b>	<b>Page</b>
N° 2018-00481	04.07.2018	Arrêté portant agrément de sécurité civile pour l'Unité mobile de premiers secours des Hauts-de-Seine.	3



**PREFECTURE DE POLICE**  
SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE  
ETAT-MAJOR DE ZONE  
DEPARTEMENT ANTICIPATION

ARRETE N° 2018-00481

portant agrément de sécurité civile pour l'Unité mobile de premiers secours des Hauts-de-Seine

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-4 ;
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 725-1 à L 725-3 et R 725-1 et R 725-11
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 2017-0250 du 27 février 2017 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- Vu les arrêtés du 27 février 2017 relatifs aux agréments des associations de sécurité civile, pour la participation aux opérations de secours, dénommés agréments « A, B, C et D » ;
- Vu la demande présentée par l'Unité mobile de premiers secours des Hauts-de-Seine, rendue complète le 25 juin 2018 ;
- Sur proposition du Préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

**ARRETE :**

Art. 1er. – L'association Unité mobile de premiers secours des Hauts-de-Seine (UMPS 92) est agréée dans le département des Hauts-de-Seine pour participer aux missions de sécurité civile selon le type de mission(s) définie(s) ci-dessous :

TYPES D'AGRÉMENT	CHAMP GEOGRAPHIQUE D'ACTION DES MISSIONS	TYPES DE MISSIONS DE SECURITE CIVILE
N° 1 : « Départemental »	Département des Hauts-de-Seine	D (PAPS)

Art. 2. – L'association Unité mobile de premiers secours des Hauts-de-Seine apporte son concours aux missions conduites par les services d'incendie et de secours dans les conditions fixées par le règlement opérationnel prévu à l'article L. 1424-4 du code général des collectivités territoriales, à la demande du directeur des opérations de secours et sous l'autorité du commandant des opérations de secours.

Art. 3. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré en cas de non-respect d'une des conditions fixées par le décret n° 2017-0250 du 27 février 2017 susvisé.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73  
Service vocal : 08 91 01 22 22 ( 0,273 € la minute )

3611 PREFECTURE DE POLICE (gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes)

Art. 4. – L'association Unité mobile de premiers secours des Hauts-de-Seine s'engage à signaler, sans délai, au préfet, toute modification substantielle susceptible d'avoir des incidences significatives sur le plan de l'agrément de sécurité civile pour lequel cet arrêté est pris.

Art 5. - Le présent arrêté est délivré pour une période de 3 ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté 2017-0550 du 27 février 2017.

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Paris le, 04 JUL. 2018

Pour le Préfet de police,  
Pour le préfet, secrétaire général  
de la zone de défense et de sécurité,  
Le chef d'État-major

  
Colonel Gilles MALIÉ

2018-00481

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>